

## Nouveau système de retraite

### les femmes encore sacrifiées ?

Le gouvernement Macron passe tous les systèmes de solidarité à la moulinette, et celui des retraites est visé pour 2019. La question des « droits familiaux » qui compensent en partie les inégalités de retraite des femmes, fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales. Les scénarii envisagés ne sont pas encore arrêtés, mais nul doute que l'harmonisation prévue de ces droits qui représentent 17,8 milliards d'euros aujourd'hui, rime avec diminution !

#### Inégalités de retraites, la faute à qui ?

Nul ne peut ignorer que les femmes touchent 40 % de retraite de moins en moyenne que les hommes. Cette différence substantielle découle des inégalités salariales discriminatoires, du temps partiel imposé, des emplois précaires que les femmes occupent, des métiers féminisés qui sont moins rémunérés que d'autres, et des différences de déroulement de carrières (effet plafond de verre, impact des maternités et du rôle assigné aux mères)...

Le projet du gouvernement de passer des retraites par répartition actuelles à un système par points modifie les équilibres et nécessiterait la révision de ce qu'on nomme « les droits familiaux », c'est à dire les compensations dont bénéficient aujourd'hui majoritairement les femmes : les MDA (majoration de durée d'assurance pour enfants), l'AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer)... Seule la bonification pour le troisième enfant bénéficie largement et plus aux hommes (puisqu'elle est proportionnelle au salaire).

Les pensions de droit direct des femmes sont inférieures de 40% à celles des hommes ;

- 45% des femmes retraitées touchent un minimum de pension (pour 14% des hommes).
- Les femmes partent en moyenne un an plus tard à la retraite que les hommes ;
- 21 % des femmes partent à l'âge d'annulation de la décote (pour 8 % des hommes).
- Les droits familiaux augmentent de 11,3 % la pension des femmes, et de 3,8 % celle des hommes.
- 90% des femmes bénéficient au moment de la liquidation de leur retraite d'au moins un avantage familial.
- Le montant moyen des pensions de réversion est de 304 € pour les hommes et de 642 € pour les femmes.

#### Et les réparer comment ?

Pour Solidaires, c'est d'abord en s'attaquant aux inégalités salariales et de carrière qu'on pourra au fur et à mesure faire diminuer les inégalités au moment de la retraite. Mais en l'absence d'une politique contraignante, malgré plusieurs lois, l'égalité réelle est encore loin et on ne peut pas raisonner comme si elle était acquise.

De plus, les projets actuels de réforme refusent de considérer la retraite comme une continuité du dernier salaire, au contraire, elles envisagent de prendre

en compte dans le calcul la totalité de la carrière. Tout cela repousse d'autant les effets pour la retraite des femmes de politiques d'égalité salariale.

#### Des droits qui réparent les inégalités

C'est pourquoi ces « droits familiaux » qu'il faudrait rebaptiser « droits à compensation suite à inégalités » doivent persister pour compenser les inégalités actuelles et corriger ce qui relève de discriminations dans l'emploi. Il faut sortir d'une logique où « les droits familiaux » perpétuent une politique nataliste et enferment les femmes dans le rôle de mère où à la fin ce sont toujours elles qui font un « choix » de sacrifice de carrière, au détriment de leur indépendance économique et affective. Consolider les droits directs à pension des femmes serait plus juste que de les enfermer dans un système de compensation où on se contente de reproduire les stéréotypes sociaux et les inégalités.

#### Solidaires revendique :

- **Le maintien d'un système de retraite par répartition**, seul garant d'une solidarité collective juste, avec un calcul basé sur les meilleures années pour le privé (pour éliminer les mauvaises du calcul de la pension), sur la continuité du dernier salaire pour les fonctionnaires et régimes spéciaux, notamment pour augmenter les droits directs à pension des femmes.
- **Une politique contraignante de lutte contre les inégalités salariales, d'emploi et de carrière** entre femmes et hommes, par exemple par une cotisation patronale pour le temps partiel sur la base du temps complet.
- **Un droit à un congé parental strictement partagé entre parents et véritablement rémunéré.**
- **Le maintien de « compensations au moment de la retraite suite à des inégalités de carrières »**. Cela peut élargir le champ de ces compensations au-delà de l'arrivée d'enfants, et cela n'interdit pas de réinterroger la bonification pour le troisième enfant qui pourrait être répartie différemment, dès le premier enfant.
- **La pension de réversion est la garantie d'une continuité du niveau de vie quand un membre du couple décède**, elle doit être élargie aux personnes pacsées et en concubinage notoire. Une éventuelle révision ne doit pas se faire au détriment du niveau de vie des femmes !

**Vos droits, vos luttes, votre syndicat...**

[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org) [contact@solidaires.org](mailto:contact@solidaires.org),

[fb @USolidaires](https://www.facebook.com/USolidaires) [twitter @UnionSolidaires](https://twitter.com/UnionSolidaires)

31 rue de la Grange aux belles 75010 Paris, 01 58 39 30 20

